

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 : Objectif

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux jeunes Noyellois de participer à la vie citoyenne de la Commune. Par le biais de cette instance, ils ont la possibilité de faire émerger des projets à destination de l'ensemble de la population.

Article 2 : Composition du Conseil

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 20 élus maximums. Les Conseillers sont âgés de 11 à 17 ans et résident à Noyelles Godault.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à 1 an renouvelable, jusqu'à la majorité du candidat.

Sont déclarés sortants :

- Les conseillers démissionnaires,
- Les conseillers n'habitant plus Noyelles-Godault,
- Les conseillers aux absences non justifiées,
- Les conseillers ayant un comportement perturbateur
- Les conseillers qui ne renouvellent pas leur candidature chaque année.

Article 4 :

Le Conseil Municipal des jeunes est placé sous la responsabilité du Maire et de l'Adjointe à la Jeunesse à qui les projets seront soumis pour approbation. Les Conseillers Municipaux Jeunes sont conviés aux différentes manifestations municipales et peuvent assister aux Conseils Municipaux en tant que citoyens. Le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal adulte lors d'une séance plénière annuelle.

Article 5 : Les séances d'animation du Conseil

Toutes les 2 à 3 semaines, le Conseil Municipal des Jeunes se réunit le samedi matin de 10h00 à 12h00 dans les locaux municipaux. Les jeunes sont invités par courriel envoyé aux candidats et à leurs parents.

Lors de chaque séance, les Conseillers Municipaux Jeunes sont divisés en commission « Quartiers » afin de faire remonter les problématiques particulières à leur lieu de vie. Ils travaillent ensuite sur les thématiques suivantes : Loisirs, Culture, Cadre de vie, Environnement, Santé, Solidarité et Citoyenneté

Article 6 : Engagement des Conseillers

Chaque Conseiller Municipal Jeune s'engage à respecter les points suivants :

- Être assidu lors des réunions et différentes actions
- Prévenir et justifier en cas d'absence
- Respecter le travail d'autrui, le matériel, les personnes
- Avoir une tenue et un langage correct
- Participer aux cérémonies officielles
- Défendre ses idées en restant courtois, tolérant et en respectant les idées des autres.
- Agir en respectant des valeurs de la république
- Être porteur de projets, ayant pour but d'améliorer la vie dans sa Commune

Modification des statuts

Ces statuts sont susceptibles d'être modifiés en assemblée plénière si nécessaire.